

Contrat territorial des captages du Val d'Orléans 2014-2017

Un outil de lutte contre les pollutions diffuses

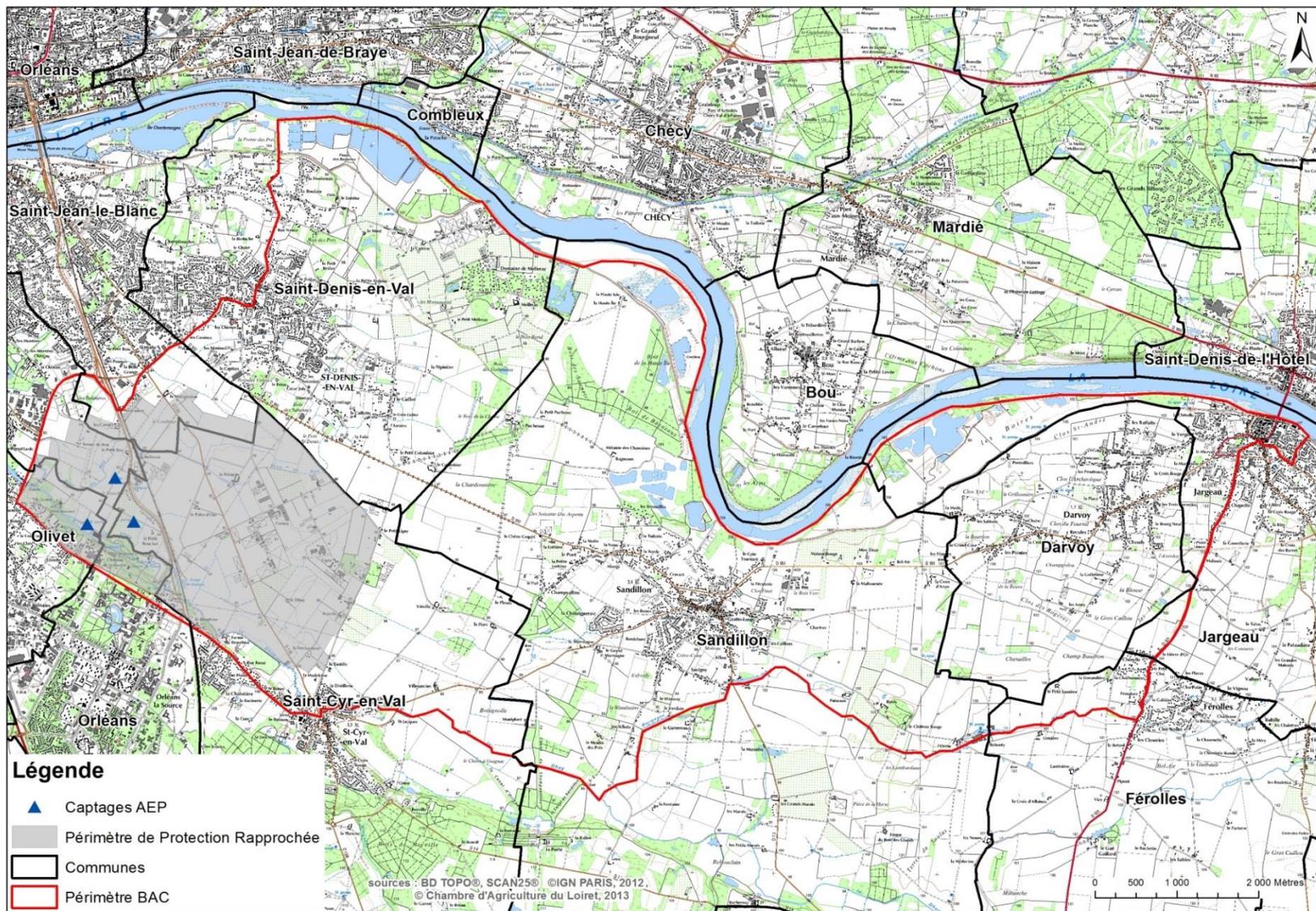
Pourquoi un contrat territorial :

- Pour répondre aux dispositions réglementaires de la Loi Grenelle 1 classant les 3 captages du Val (Theuriet, Bouchet, le Gouffre) parmi les 507 captages prioritaires au niveau national.
- Pour mettre en synergie les acteurs voulant préserver la qualité de l'eau (Ville d'Orléans, AELB, Orléanaise des Eaux, Chambre Agriculture du Loiret, SAGE Val Dhuy Loiret, communes, ...).
- Pour bénéficier des subventions délivrées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre de l'application de son 10ème programme d'aides financières.

Un outil de lutte contre les pollutions diffuses

Rappel du contexte

- La Mairie d'Orléans a réalisé de septembre 2011 à novembre 2012, une étude du Bassin d'Alimentation des trois Captages du Val (étude BAC).
- Cette étude a débouché sur la définition d'un programme d'actions volontaires de lutte contre les pollutions diffuses sur une zone qui a été délimitée par un arrêté préfectoral le 5 juillet 2013 (carte ci-après). Cette zone est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret.



Zone du Contrat Territorial (en rouge) : elle correspond à l’emprise du périmètre de protection éloignée des captages du Val soit une surface de 6 500 ha répartie sur les communes de Darvoy, Féroilles, Jargeau, Olivet, Orléans, St Denis en Val, St Cyr en Val, St Jean le Blanc, Sandillon et représente 12 000 à 15 000 habitants.

Un outil de lutte contre les pollutions diffuses

Le contenu du Contrat Territorial

23 actions volontaires proposées qui s'articulent sur 6 axes principaux :

- animer la mise en œuvre du contrat territorial (Chambre agriculture du Loiret)
- améliorer le conseil aux agriculteurs, diminuer les risques de fuites de produits phytosanitaires, diminuer les risques de fuites d'azote, diminuer les risques de pollutions ponctuelles,
- former et sensibiliser les équipes techniques des collectivités, réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés, améliorer la performance du matériel et des installations des communes,
- réduire la vente de produits phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives dans les jardineries,
- conseiller et améliorer les pratiques phytosanitaires des particuliers,
- renforcer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le détail des actions :

Volet agricole

Les actions qui suivent couvrent à la fois les paramètres nitrates et produits phytosanitaires, quelques exemples :

- Uniformiser le conseil, réaliser un suivi agronomique des agriculteurs, réduire les pollutions ponctuelles sur l'exploitation, inciter à la mise aux normes des têtes de forage d'irrigation.
- Actions agricoles sur le paramètre produits phytosanitaires : mettre en place des essais de désherbage mécanique, réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, développer l'agriculture biologique, valoriser l'étude sur le transfert des produits phytosanitaires, accompagner les céréaliers pour l'adaptation de leur fertilisation, valoriser le réseau de reliquats d'azote sortie hiver, mettre en place des essais « ajustement de dose », accompagner les producteurs spécialisés dans la gestion des déchets verts.

Le détail des actions :

Volet non agricole

Les actions non agricoles sont concentrées sur le paramètre produits phytosanitaires. En effet, l'utilisation d'azote est beaucoup moins importante que dans le milieu agricole et les taux de nitrates dans la ressource n'indiquent pas la nécessité de mettre en place des actions sur ce volet. Quelques exemples.

Volet communal

assurer une formation collective des agents communaux aux bonnes pratiques, rappeler les obligations liées à la déclaration des forages domestiques, réaliser des plans de désherbage communaux, susciter l'engagement des communes à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, inciter à l'emploi de matériel de désherbage alternatif au chimique

Volet jardineries

le travail avec les jardineries consistera à susciter et/ou pérenniser leur engagement dans une démarche de communication et d'incitation aux traitements alternatifs, via par exemple la démarche « jardiner au naturel ».

Le détail des actions :

Volet non agricole

Volet particuliers

cette action doit permettre de mobiliser les particuliers via les communes pour les sensibiliser à la démarche BAC, à la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques à mettre en œuvre pour en réduire/supprimer l'usage.

Volet suivi de la qualité de l'eau souterraine

l'intérêt de l'action est de compléter les analyses réalisées par l'ARS.

Un outil de lutte contre les pollutions diffuses

Coût du contrat territorial :

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 200 840 euros (hors aides directes aux agriculteurs) . Le montant d'aide prévisionnelle total de l'agence de l'eau est de 104 920 euros.

Signataires du contrat :

Mairie d'Orléans, Agence de l'eau Loire Bretagne,
Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléanaise des Eaux

Durée du contrat territorial :

2014 à 2017

Un outil de lutte contre les pollutions diffuses

**Avis de la CLE sur le programme
d'actions du contrat territorial de lutte
contre les pollutions diffuses demandé
par AELB.**